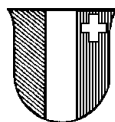


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2017

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 11 janvier 2018
- délai de dépôt des signatures: 22 mars 2018



Décret portant abrogation du décret sur le fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 25 septembre 2017,
décrète :

Article premier Le décret sur le fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle, du 3 février 1993, est abrogé.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 19 décembre 2017

générale,

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire

J.-P. WETTSTEIN J. PUG